

MÉMO/5 mars 2014

La violence à l'égard des femmes : une enquête à l'échelle de l'UE

1. Pourquoi a-t-on réalisé l'enquête sur la violence à l'égard des femmes ?

Malgré l'impact majeur de la violence à l'égard des femmes, il est regrettable que les décideurs politiques et les professionnels de nombreux États membres de l'Union européenne (UE) soient toujours confrontés à un manque de données qui masque l'ampleur et la nature du problème. La plupart des femmes ne signalant pas les actes de violence perpétrés envers elles, les réponses politiques et pratiques pour traiter la violence à l'égard des femmes ne sont pas toujours éclairées et fondées sur des éléments de preuve exhaustifs.

De nombreux appels pour obtenir des données complètes sur la violence à l'égard des femmes ont été lancés de toutes parts ces dernières années, notamment par plusieurs présidences du Conseil de l'UE, par des organes chargés des droits de l'homme tels que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes des Nations unies et par le Conseil de l'Europe.

L'enquête de la FRA à l'échelle de l'Union européenne répond à une demande de données sur la violence envers les femmes émise par le Parlement européen, demande qui fut réitérée par le Conseil de l'Union européenne dans ses conclusions concernant l'éradication de la violence à l'égard des femmes dans l'UE.

2. Comment l'enquête a-t-elle été menée ?

L'enquête de la FRA sur la violence à l'égard des femmes, qui repose sur des entretiens en tête à tête menés auprès de 42 000 femmes, est l'enquête la plus complète au niveau mondial sur les expériences de violence des femmes.

- Des femmes âgées de 18 à 74 ans vivant dans l'UE et parlant au minimum une des langues officielles de leur pays de résidence ont été interrogées pour les besoins de l'enquête. Les entretiens se sont déroulés en face à face avec une enquêtrice au domicile des personnes interrogées en utilisant des questions standardisées dans tous les États membres. Ils ont été organisés entre mars et septembre 2012.
- Toutes les femmes interrogées ont été sélectionnées de façon aléatoire. Les résultats de l'enquête sont représentatifs tant au niveau de l'UE qu'au niveau national.

3. En quoi l'enquête de la FRA diffère-t-elle d'autres enquêtes sur la violence à l'égard des femmes ?

Aucunes données comparables sur la violence à l'égard des femmes n'existaient avant que l'enquête de la FRA ne soit conduite dans les 28 États membres de l'UE. Depuis le milieu des années 1990, des enquêtes traitant de la violence à l'égard des femmes ont été exécutées dans de nombreux pays européens, mais leurs résultats ne sont pas comparables. À titre d'exemple :

- les enquêtes ont mis l'accent sur des aspects différents, allant de la violence domestique à la violence à l'égard des femmes d'une manière plus large en passant par la violence conjugale, commise par le partenaire intime. Les termes tels que « violence domestique » ont également été définis différemment dans différents pays ;
- différentes méthodes d'échantillonnage et d'entretien ont été utilisées (par exemple, des entretiens téléphoniques par opposition aux entretiens face à face ou des questionnaires à compléter soi-même) ;

- les enquêtes existantes ont été exécutées à différents moments, de sorte qu'il devient difficile d'évaluer s'il existe des différences réelles entre les pays ou si celles-ci sont dues à des évolutions au fil du temps ;
- les questions posées diffèrent d'une enquête à l'autre de sorte qu'il est difficile de comparer directement leurs conclusions.

4. Quels sujets ont été abordés ?

Les questions ont porté sur la violence physique, sexuelle et psychologique, y compris la violence domestique, dont les femmes ont été victimes depuis l'âge de 15 ans et au cours des 12 mois précédant l'entretien. La traque furtive (« stalking ») et le harcèlement sexuel ont également fait l'objet de questions, ainsi que sur le rôle joué par les nouvelles technologies dans les abus qu'elles ont vécu. De plus, l'enquête a traité des expériences de violence vécues durant l'enfance des femmes interrogées.

5. Quelle est la prévalence de la violence physique et sexuelle perpétrée à l'égard des femmes ?

- 33 % des femmes ont été victimes de violence physique et/ou sexuelle depuis l'âge de 15 ans, tandis que 5 % ont subi un viol depuis l'âge de 15 ans.
- Sur l'ensemble des femmes qui ont (ou ont eu) un(e) partenaire, 22 % ont été victimes de violences physique et/ou sexuelle commise un(e) partenaire depuis l'âge de 15 ans.
- 20 % ont été victimes de violence physique commise par une autre personne qu'un(e) partenaire depuis l'âge de 15 ans.
- Seulement 33 % des femmes victimes de violence perpétrée par un(e) partenaire et 26 % des victimes de violence commise par d'autres personnes ont pris contact soit avec la police, soit avec une autre organisation (telle qu'un service d'aide aux victimes) suite à l'acte de violence le plus grave qu'elles aient subi.

6. Quelles sont les conséquences de la violence physique et sexuelle ?

- L'enquête montre que les conséquences émotionnelles et psychologiques de la violence physique et sexuelle peuvent être durables et profondément enracinées.
- 21 % des victimes de violence sexuelle ont été en proie à des crises de panique après un incident.
- 35 % sont devenues dépressives à la suite de violences sexuelles.
- 43 % ont éprouvé des difficultés dans une nouvelle relation.

7. Quelle est l'ampleur du problème de la traque furtive ?

- 18 % des femmes dans l'UE-28 ont été victimes de traque furtive (« stalking ») depuis l'âge de 15 ans.
- 5 % des femmes ont été victimes de traque furtive au cours des 12 derniers mois précédant l'entretien. Sur une période de 12 mois, cela correspondrait à 9 millions de femmes victimes de ce type d'abus dans l'UE-28.
- Les faits traque furtive ont duré pendant plus de deux ans dans le cas d'une femme sur cinq qui en a fait l'objet, soit 21 %.
- 23 % des femmes victimes de traque furtive ont confié au cours de l'enquête qu'elles ont été obligées de changer d'adresse de messagerie ou de numéro de téléphone pour échapper à la forme la plus sévère de traque furtive.

8. Combien de femmes ont été victimes de harcèlement sexuel ?

- 55 % des femmes ont été victimes de harcèlement sexuel sous une forme ou une autre depuis l'âge de 15 ans, tels que des attouchements, des étreintes ou des baisers non souhaités.

- 32 % des victimes de harcèlement sexuel ont indiqué que l’auteur était un(e) supérieur(e) hiérarchique, un(e) collègue ou un(e) client(e).
- 75 % des femmes exerçant une profession qualifiée ou occupant un poste à la haute direction ont fait l’objet de harcèlement sexuel au cours leur vie.

9. Combien de femmes ont été victimes de cyberharcèlement ?

- 11 % des femmes ont été exposées à des avances inappropriées sur les réseaux sociaux ou ont reçu du courriel ou des textos (SMS) à caractère sexuellement explicite.
- 20 % des jeunes femmes (18–29 ans) ont été victimes d’un tel cyberharcèlement.

10. Combien de femmes ont été victimes de violence durant l’enfance ?

- 12 % des femmes interrogées ont indiqué avoir été victimes avant l’âge de 15 ans d’une forme d’abus sexuel ou d’acte perpétré par un(e) adulte, ce qui correspondrait à 21 millions de femmes dans l’UE.
- 97 % des femmes qui ont été victimes de violence sexuelle dans l’enfance ont déclaré que l’auteur était de sexe masculin.

11. Les femmes signalent-elles les actes de violence ou de harcèlement ?

- 67 % n’ont signalé ni à la police, ni à une autre organisation, l’incident le plus sévère de violence perpétrée par un(e) partenaire.
- 74 % des victimes de traque ont indiqué que le cas le plus sévère n’a jamais été porté à l’attention de la police.

12. Comment expliquer les différences entre les résultats des différents pays ?

La façon dont les femmes perçoivent la fréquence de la violence perpétrée à leur égard dans leur pays est étroitement liée à leur vécu personnel de violence perpétrée par un(e) partenaire ou par une autre personne, ainsi que par la connaissance de femmes de leur entourage qui sont victimes de violence, et leur sensibilisation aux campagnes traitant de la violence à l’égard des femmes. L’interaction entre ces facteurs doit être prise en compte lors de l’interprétation des données et du développement de politiques visant à sensibiliser à la violence à l’égard des femmes dans divers environnements.

Les variations entre les pays au niveau de la prévalence de la violence signalée dans l’enquête de la FRA doivent être examinées par rapport à de nombreux facteurs. Il convient également de souligner qu’une enquête menée auprès de 10 pays par l’Organisation Mondiale de la Santé a également conclu à l’existence de grandes différences entre les taux de violence domestique perpétrée à l’égard des femmes dans différents pays. La FRA avance cinq raisons possibles pour expliquer les différences dans le taux de prévalence de la violence à l’égard des femmes observées entre les pays. Ces raisons requièrent un examen plus approfondi :

1) La mesure dans laquelle il est acceptable, d’un point de vue culturel, de parler à d’autres personnes des expériences de violence vécues à l’égard des femmes, y compris à des enquêteurs ou enquêtrices.

2) Des taux plus élevés d’égalité entre les genres, qui pourraient engendrer des niveaux plus élevés de signalement concernant la violence à l’égard des femmes, étant donné qu’il est plus probable que les actes de violence à l’égard des femmes soient discutés et abordés plus ouvertement dans des sociétés où l’égalité est plus usuelle.

3) L’exposition des femmes aux facteurs de risque de violence, qui peut être examinée au niveau de l’État membre compte tenu des facteurs qui pourraient accroître l’exposition à la violence tels que les formes d’emploi (travail en dehors du domicile), ainsi que des modèles de socialisation et de style de vie (sorties et fréquentations).

4) Les différences entre les pays dans les taux globaux de criminalité violente, qui doivent être examinées en parallèle aux résultats concernant la violence à l'égard des femmes. À titre d'exemple, un degré supérieur d'urbanisation dans un pays est généralement associé à des taux de criminalité supérieurs.

5) Etant donné qu'il existe des preuves, notamment dans l'enquête de la FRA, de l'existence d'un lien entre les habitudes de consommation d'alcool des auteurs et les expériences de violence domestique subies par les femmes, différents comportements de consommation d'alcool dans les États membres peuvent expliquer certains aspects de la violence à l'égard des femmes.

13. Les résultats de l'enquête de la FRA concordent-ils avec les conclusions d'autres enquêtes menées portant sur la violence à l'égard des femmes ?

Les résultats de l'enquête de la FRA concordent largement avec les résultats des enquêtes nationales portant sur la violence à l'égard des femmes. À titre d'exemple, une enquête menée auprès de 10 000 femmes en Allemagne a conclu que 37 % d'entre elles ont été victimes d'au moins une forme d'agression physique ou de menace de violence commise ou formulée par un(e) partenaire ou par une autre personne depuis l'âge de 16 ans. En Angleterre et au Pays de Galles, une enquête menée auprès de 5 991 femmes a révélé que 18 % des femmes ont vécu une forme ou une autre de traque furtive depuis l'âge de 16 ans, tandis que l'enquête de la FRA a conclu qu'au Royaume-Uni, 19 % des femmes ont été victimes de traque furtive depuis l'âge de 15 ans.

14. Que peut-on faire pour améliorer la situation ?

- Les femmes sont victimes d'abus au travail, chez elles, en public et en ligne. Du fait que la plupart des femmes interrogées pensent que la violence à l'égard des femmes est courante dans leur pays, les organismes européens et nationaux doivent revoir les mesures qui permettent de traiter toutes les formes de violence à l'égard des femmes, peu importe l'endroit où elles ont lieu. La ratification de la Convention d'Istanbul sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique et l'alignement des législations nationales sur cette convention, ainsi que les mesures prises pour garantir la mise en œuvre intégrale de la Directive de l'UE sur les victimes (2012/29/UE) seront d'importants pas dans ce sens.
- La police, les professionnels de la santé, les employeurs et les services spécialisés d'aide aux victimes devraient être formés, disposer de ressources suffisantes et être investis des pouvoirs leur permettant d'aider les victimes de façon à garantir que toutes les formes de violence à l'égard des femmes (et des filles) dans divers environnements soient reconnues, enregistrées et traitées.
- La prise de conscience par les femmes (et par les hommes) de la violence à l'égard des femmes doit être améliorée par des campagnes de sensibilisation reposant sur des informations précises garantissant que les messages ciblent le bon public. Ceci peut aider à améliorer le signalement des violences aux autorités et aux services d'aide aux victimes.
- Les législations nationales concernant la traque furtive devraient desservir de manière globale le besoin des victimes.
- Les plateformes internet et les réseaux sociaux devraient aider les victimes de cyberharcèlement de manière proactive à signaler les abus et devraient être encouragés à limiter les comportements indésirables.
- Les États membres devraient s'inspirer des pratiques encourageantes déjà adoptées dans d'autres pays, qui se révèlent efficaces pour traiter et combattre la violence à l'égard des femmes.

15. Comment la FRA va-t-elle donner suite aux résultats de l'enquête ?

La FRA encouragera l'utilisation des résultats de l'enquête afin de stimuler un changement de politique. Elle le fera avec l'aide d'autres institutions telles que la Commission européenne, le

Parlement européen, le Conseil de l'Europe et l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes (EIGE). La FRA travaillera également en étroite coopération avec les États membres et avec les organisations de la société civile.

Vous trouverez davantage d'informations sur les activités de la FRA en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de même que les publications correspondantes sur :
<http://fra.europa.eu/en/theme/gender> et le [dossier de presse sur la violence envers les femmes](#).

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter l'équipe Médias de la FRA :

E-mail: media@fra.europa.eu

Tél.: +43 1 58030-642